

## CLUB NAUTIQUE DE CHOISY LE ROI

### Règlement intérieur

Ce règlement intérieur est complémentaire aux statuts du CNCR, en cas de litige ces derniers font foi.

(Les statuts sont accessibles sur simple demande)

### Fonctionnement Général

Le Club est une association loi 1901 qui regroupe des personnes poursuivant un but commun : pratiquer et faire pratiquer la voile. Le club fonctionne sur l'année civile.

Adhérer : le renouvellement d'adhésion s'effectue du 1er janvier au 31 janvier de l'année en cours :

les nouvelles adhésions peuvent être faites toute l'année. Il faut avoir rempli et signé la fiche d'inscription et être à jour des cotisations.

### Ouverture du club :

Le club est ouvert les mercredis de 14 h à 18 heures, les samedis et les dimanches de 14H à 20h (été)

et de 14h à 18 heures (hiver), sauf les jours de régates, voir avis de course.

### Responsabilité :

Seules les personnes désignées par le Comité de gestion du Club comme « responsables » sont habilitées à ouvrir le club.

La personne est responsable de l'ouverture jusqu'à la fermeture, elle peut cependant « passer le

relais » durant la journée à un autre responsable. Le responsable a autorité pour ouvrir et fermer le

club, il a également autorité pour interdire et / ou restreindre la navigation. Il est également responsable du matériel, de l'application du présent règlement et du respect des conditions de navigation imposées par le règlement du Parc.

### Règles liées à la navigation :

Chaque navigateur navigue sous sa propre responsabilité.

Les enfants mineurs doivent naviguer sous la responsabilité de leur tuteur légal (Autorisation parentale) ou du moniteur dans le cadre de l'École de voile.

Chaque navigateur doit être titulaire d'une licence de voile (FFV).

Le port du gilet est obligatoire dans le cadre des activités du club se déroulant sur l'eau.

L'utilisation du bateau de sécurité est réservée aux personnes autorisées par le Comité de gestion.

Cette utilisation se fera vêtu d'un gilet de sauvetage, coupe circuit relié au conducteur et avec une

pagaie à bord.

Selon les conditions climatiques, un équipement spécifique doit être porté sur les bateaux : combinaison néoprène ou sèche. Si tel n'est pas le cas, la navigation peut être refusée.

### Utilisation des bateaux du club à l'extérieur :

L'utilisation des bateaux du Club pour participer à des manifestations sur d'autres plans d'eau est soumise à l'autorisation d'un responsable et doit être limitée autant que possible à la durée de la

manifestation.

Les conditions de transport seront conformes à la loi.

Les remorques utilisées seront adaptées aux bateaux transportés.

Les bateaux seront utilisés dans le strict respect des règles de navigation fixées par la structure organisatrice.

### .../... Règles de conduite

Le Club a une vocation sportive et met en avant les valeurs premières du Sport : Convivialité,

Amitié, Respect, Entraide.

Par conséquent tout sujet hors du cadre sportif -propagande politique, propos racistes, sexistes,

injurieux-, et tout fauteur de troubles n'ont pas leurs places au sein du Club et seront sanctionnés. De

même que toute altercation physique, quelle qu'en soit la cause, entraînera une révocation immédiate et définitive du Club.

Le Club organise chaque année des événements sportifs, il est demandé à chaque membre du club,

dans le cadre de ses possibilités, de participer à l'organisation de ces événements.

Aussi chaque membre pourra être sollicité pour aider au Comité de course, au rangement du club,

aux réparations, aux permanences d'été, etc...

Utilisation des locaux et du matériel du club :

L'entretien général du club : rangement et nettoyage des locaux, est l'affaire de tous, donc de chacun.

Pour des raisons d'hygiène, le port du tee-shirt est obligatoire sous les gilets de sauvetage appartenant au club. Pour des raisons de sécurité, le port des chaussures est obligatoire dans les

locaux, sur les pontons et sur les bateaux du club.

Le matériel acheté par le club (cordages, manilles, voiles, ...) est à destination des bateaux du club.

Il ne doit dans aucun cas être utilisé à des fins personnelles.

Chaque membre est responsable du matériel qu'il utilise et doit ranger celui-ci après utilisation.

Le matériel appartenant au club est destiné à tous les membres du club.

Les personnes responsables d'un dommage matériel, ont une obligation de réparer ou contribuer à la réparation.

Par ailleurs, toute dégradation volontaire ou par négligence expose l'auteur à des sanctions et au

remplacement du matériel en question (chèque de caution).

Le club dispose d'un espace cuisine afin de permettre à ses membres d'entreposer, dans de bonnes

conditions, des denrées alimentaires sur place.

Les règles d'hygiène doivent être respectées : les équipements doivent être lavés après usage et la

cuisine doit être rendue en bon état après son utilisation. Le réfrigérateur se limite à une utilisation

journalière.

Le club dispose d'un espace vestiaire-hommes et un vestiaire-femmes afin de permettre à ses membres de pouvoir se changer sans aller jusqu'aux douches situées au niveau du parking de la base

nautique. Ce vestiaire se limite à une utilisation journalière, tout objet ou vêtement laissé sur place

pourra être enlevé sans préavis.

Sanctions :

En cas de non-respect des règles énoncées précédemment, les sanctions suivantes seront applicables

1er avertissement : Avertissement oral fait par une personne mandatée par le Comité de

gestion.

2ème avertissement : Avertissement par courrier, lettre recommandée au nom de l'adhérent concerné.

3ème avertissement : Exclusion définitive du club.